



Paris le 13 avril 2026,

OBJET : INFORMATION A L'ATTENTION DES PORTEURS DU FCP GEMS OLYMPIA DIVERSIFIED UCITS FUND.

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du FCP Gems Olympia Ucits Fund via le compartiment Diversified Flexible Strategy ou le compartiment Fixed Income Flexible Strategy.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive AIFM 2 (directive (UE) 2024/927) nous souhaitons attirer votre attention sur les ajouts suivants opérés au sein du prospectus du FCP et mis en application à compter du 16 avril 2026.

« OUTILS DE GESTION DE LA LIQUIDITE (LMT)

Dispositif d'extension des délais de préavis

Afin de préserver l'intérêt des porteurs et d'assurer un traitement équitable entre eux, la société de gestion peut décider d'étendre les délais de préavis applicables aux demandes de rachat. Cette disposition peut intervenir lorsque les conditions de marché ou la liquidité des actifs du Fonds le justifient, notamment en cas de dégradation significative de la liquidité des actifs détenus par le Fonds, de circonstances de marché exceptionnelles ou de volume de demandes de rachat susceptible de porter atteinte à l'intérêt des porteurs de parts.

Dans ce cadre, la société de gestion peut différer la date de centralisation des ordres de rachat, dans la limite de 5 Valeurs Liquidatives. La durée d'extension du préavis est déterminée de manière proportionnée aux circonstances ayant justifié sa mise en œuvre et peut être ajustée ou levée à tout moment par la société de gestion. La Société de Gestion peut mettre un terme à tout moment à sa décision d'étendre les délais de préavis

Les porteurs sont informés dans les meilleurs délais de la mise en œuvre de ce dispositif, de ses modalités et de sa durée estimée.

Ce mécanisme peut être mis en œuvre seul ou conjointement avec d'autres outils de gestion de la liquidité.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)

La société de gestion pourra mettre en œuvre le mécanisme dit « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des investisseurs de l'OPC concerné sur plusieurs valeurs liquidatives des lors qu'elles excèdent le seuil de 10% (« seuil de déclenchement ») de l'actif net du compartiment concerné.

La décision de mise en œuvre du mécanisme de Gates est prise de manière discrétionnaire par la société de gestion, au regard notamment des conditions de marché, de la liquidité des actifs et de l'intérêt des porteurs. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « Gates », la société de gestion peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Lorsque le compartiment concerné dispose de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure est identique pour toutes les catégories de parts du compartiment. Ce seuil de déclenchement correspond au rapport entre : la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats, et le montant total des souscriptions ; et l'actif net ou le nombre total de parts du compartiment.

Le seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories de parts du compartiment.

Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les investisseurs du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. La fraction non exécutée de l'ordre de rachat ainsi reportée n'aura pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

La durée maximale de plafonnement des rachats ne pourra excéder 20 Valeurs Liquidatives.

Les porteurs sont informés dans les meilleurs délais de la mise en œuvre de ce mécanisme, de ses modalités et de sa durée estimée.

Ce mécanisme peut être mis en œuvre seul ou conjointement avec d'autres outils de gestion de la liquidité. »

Les porteurs seront informés de la mise en œuvre de ces dispositifs par tout moyen approprié, conformément à la réglementation applicable.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Johannes Van EeK
Directeur Général Délégué
Olympia Capital Management S.A.